

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 OCTOBRE 2020 à 19 HEURES**

L'an deux mil vingt et le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Présents : MM Thierry CORNIOT, Bernard GUIMBERT, Delphine CORTES LANTENOIS, Marc SEGRETIN, Michèle SELLIER, Patrick MEURANT, Chantal RELTIENNE, Pascal BINARD, Annabel SCHROEDER, Gwenaëlle DANCIN, Isabelle FERREIRA DE LIMA, Reynald CHALMEAU, Michel CAGNAT, Nicolas DUMONT, Chantal GUIDEZ, Daniel HENRY, Florence HAULTCOEUR, Sylvia TISON

Absent excusé : Jean-Claude MARTIN

Secrétaire de séance : Delphine CORTES LANTENOIS

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation.

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Avant le début du conseil municipal monsieur le maire, fait part d'une intervention de la police municipale de Saint Florentin afin de pouvoir délibérer au mieux sur le premier point inscrit à l'ordre du jour. Intervention de Monsieur DUTE chef de service de la police municipale de Saint Florentin et de la police mutualisée.

Il y a 4 agents au sein de la police municipale. 11 communes ont adhéré à la mutualisation. Pour pouvoir adhérer il faut que tous les territoires se touchent. Ce qui est possible pour Seignelay car les agents interviennent sur le territoire d'Héry. 2 agents sont actuellement dédiés à la police mutualisée.

La gestion administrative de la police mutualisée est gérée par la commune de Saint Florentin. Mais lorsque la police mutualisée intervient sur une commune, elle placée sous la responsabilité du maire.

Monsieur DUTE expose les différentes missions de la police mutualisée :

- La présence physique
- La prévention des cambriolages
- Prévenir les dégradations sur les biens publics
- Sécurité routière
- Patrouille pédestre
- Rencontre avec les habitants et les commerçants
- Intervention au sein des écoles primaires et maternelles
- Problèmes de voisinages
- Tranquillité vacances
- Contrôle routier en partenariat avec la gendarmerie
- Dépôts sauvages (40 verbalisations pour l'an dernier)

- Sécurisation de marchés
- Sécurisation des manifestations publiques (festival, marché de Noël...)
- Les violences intra familiales

Toutes les semaines un planning est envoyé aux maires et à la gendarmerie afin de connaître les jours de présences des agents sur la commune. Un écrit est envoyé au maire à chaque intervention de la police mutualisée.

Un bilan est établi tous les trimestres et transmis à tous les maires.

La police mutualisée intervient sur un quota d'heures.

Le coût pour une heure hebdomadaire est de 2 500 € / an toutes charges comprises, ce qui comprend le salaire des agents et la mise à disposition d'un véhicule.

Madame Delphine CORTES LANTENOIS demande comment sont définies les heures de passage dans les communes. C'est la police municipale qui gère les heures de passage dans les communes.

Madame Delphine CORTES LANTENOIS demande en quoi consiste les interventions dans les écoles et notamment les grandes sections de l'école maternelle. C'est une information sur la sécurité routière adaptée aux différentes tranches d'âges.

Monsieur Patrick MEURANT demande s'il y a déjà des retours d'expériences des communes. Oui il s'avère que les incivilités sont en diminution, il y a moins de regroupement donc moins de nuisances sonores...

Madame Delphine CORTES LANTENOIS demande à qui reviennent les recettes des verbalisations. Ces recettes reviennent à l'état et non aux communes. Elles servent aussi à financer l'aménagement sécuritaire dans les communes par le biais d'une subvention « amende de police ».

Madame Sylvia TISON demande si le futur agent sera affecté aussi à la police municipale et notamment à la police mutualisée. Effectivement cela sera le cas et il y aurait donc 5 agents. La meilleure solution pour l'avenir serait une police intercommunale pour que le coût soit moindre et que toutes les communes puissent en profiter.

Madame Sylvia TISON demande si lors d'une intervention pour une manifestation le prix est compris dans les heures fixées sur la commune. Oui il n'y aura pas de surcoût.

Madame Gwenaëlle DANCIN demande si un commerçant a un souci vers qui doit-il se tourner en priorité. Il faut prévenir soit le maire soit l'adjoint qui lui fera appel à la police municipale. Un mode opératoire sera transmis aux commerçants lorsque tout sera mis en place.

Monsieur le maire remercie l'intervenant et propose de passer à l'ordre du jour du conseil municipal.

Adhésion à la Police Municipale de SAINT-FLORENTIN ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il faut délibérer sur l'adhésion et sur le nombre d'heures.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion ou non à ce service.

Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA pense que la sécurité n'a pas de prix mais que sur la commune nous avons une gendarmerie et le service serait plus du préventif. Monsieur le maire l'informe que ça fait 2 ans que l'on fait du préventif rien qu'avec les dépôts sauvages devant le square de l'Eglise.

Madame Michèle SELLIER se pose la question du nombre d'heure du fait de la proximité de notre gendarmerie.

Monsieur Pascal BINARD fait remarquer que les gendarmes ne sont pas souvent sur notre commune car ils sont souvent sur des missions sur d'autres communes. Il faut bien compenser ce manque.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a discuté avec eux et ils ont confirmé qu'ils avaient beaucoup moins de temps pour faire leur tournée comme ils pouvaient le faire auparavant. Monsieur le maire rappelle que l'intervention de la police municipale a un coût. Monsieur Pascale BINARD remarque qu'effectivement cela représente une somme mais s'ils peuvent gérer beaucoup de choses en trois heures cela serait bénéfique.

Madame Gwenaëlle DANCIN rappelle que la convention court sur trois ans et qu'après nous pourrons réajuster.

Monsieur le maire rappelle aussi qu'avec ce système nous pourrons cibler les points noirs de notre commune et notamment la vitesse et le non-respect des passages piétons dans l'avenue car les agents seront sous la responsabilité de la commune.

Madame Annabel SCHROEDER pense que deux heures c'est trop peu car il faut compter que les procès-verbaux sont comptabilisés sur ces heures.

Après en avoir débattu, monsieur le maire propose de passer au vote.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion ou non à ce service.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité l'adhésion à la police communale mutualisée et charge le maire de signer tous les documents afférents au dossier.

Concernant le nombre d'heures, monsieur le maire propose au conseil municipal deux solutions :

- 2 heures : 1 voix pour
- 3 heures : 17 voix pour

Le conseil délibère et vote. Il approuve à 17 voix « pour » l'intervention de 3 heures hebdomadaires sur notre commune.

Tarif harmonica du plan mercredi :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du plan mercredi nous avons l'enseignement de l'harmonica. Pour des raisons sanitaires les enfants doivent avoir leur propre instrument.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de participer à hauteur de 50 % à l'achat de l'harmonica (suivant le tarif en vigueur). Le reste étant à la charge des familles.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Désignation d'un représentant à l'UNA :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'UNA est l'équivalent de l'ADMR. Ils assistent à domicile les personnes âgées ou en arrêt pour différentes maladies notamment pour faire le ménage, les courses...

L'UNA de Seignelay-Brienon sur Armançon nous a sollicités pour que nous ayons un représentant de Seignelay au sein du conseil d'administration.

Monsieur le maire propose la candidature de madame Chantal RELTIENNE.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Désignation d'un nouveau représentant au CCAS :

Monsieur le maire souhaite faire une proposition :

- La démission de madame Delphine CORTES LANTENOIS
- La candidature de madame Chantal RELTIENNE

En effet, concernant le CCAS, il est préférable d'avoir une personne disponible pour un recours urgent, comme par exemple un bon alimentaire.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Sentier de la Morelle :

L'enquête publique concernant l'aliénation et la création d'une partie du sentier de la morelle est terminée. L'enquêteur a remis ses conclusions.

- Sur le projet d'aliénation : avis favorable avec une réserve : prise en charge du coût par la Résidence Joséphine Normand ;
- Sur le projet de création : avis favorable avec une réserve : prise en charge du coût par la Résidence Joséphine Normand et également sur la largeur du sentier.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Les coûts seront pris en charge par la résidence Joséphine Normand et concernant la largeur il n'y aura aucun problème.

Election de nouveaux membres pour la commission appel d'offres :

Lors du conseil municipal du 24 juin 2020, nous avons désigné les membres qui composent notre commission d'appel d'offre.

L'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Or, nous avons élu 5 membres au lieu de 6.

De ce fait, le contrôle de légalité invite les membres de cette instance à démissionner pour que le conseil puisse procéder à l'élection de nouveaux membres.

Monsieur le maire propose donc la démission de ces membres et le vote de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Le conseil délibère et vote. Il accepte à l'unanimité la démission des membres de la commission d'appel d'offre

Monsieur le maire propose donc un nouveau vote.

A l'issue du vote sont élus :

- Marc SEGRETTIN,
- Michèle SELLIER,
- Michel CAGNAT,
- Chantal RELTIENNE,
- Daniel HENRY
- Pascal BINARD

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Retrait de la délibération concernant la délégation du maire aux adjoints en date du 27 mai 2020;

En date du 30 mai 2020, nous avons pris une délibération par laquelle le maire donne des délégations aux adjoints.

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. »

Ce texte prévoit expressément que la décision du maire accordant une délégation de fonctions aux adjoints doit revêtir la forme d'un arrêté.

Or, la décision du 27 mai 2020 a été prise, par le conseil municipal, sous forme de délibération.

En outre, une jurisprudence précise : « qu'en application des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT, le maire ne peut déléguer simultanément les mêmes fonctions à deux adjoints ou conseillers municipaux sauf à préciser l'ordre de priorité des personnes autorisées à agir au lieu et place du maire dans un champ déterminé », (cour administrative d'appel de Bordeaux, le 28 mai 2020, n° 98BX00268).

De plus une autre jurisprudence précise : « qu'il n'est pas possible pour un maire de prendre un arrêté accordant une délégation générale et permanentant de définir les limites de la délégation ainsi accordée. Une telle délégation est irrégulière et entache du vice d'incompétence les décisions prises sur la base de cette délégation. » (CAA Versailles, 13 septembre 2007, commune des Ulis, n° 06VE02120).

Or, la délibération accorde aux adjoints la signature de toutes pièces nécessaires à une bonne administration des intérêts de la commune sans définir un ordre de priorité ni même en préciser les contours.

En conséquence, le contrôle de légalité nous demande de bien vouloir procéder au retrait de ladite délibération.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité le retrait de ladite délibération.

Informations diverses :

- Monsieur le maire informe le conseil que le déploiement de la fibre est fixé au 2^{ème} trimestre 2021 sur notre commune.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal du départ pour cause de mutation de Madame Véronique LEPRINCE. Nous avons lancé le recrutement.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier du Président du SIVU lui demandant de bien vouloir faire un diagnostic de nos réseaux suite aux problèmes de

fonctionnement de la nouvelle station d'épuration dû aux eaux parasites qui viennent gêner le fonctionnement.

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu avec les commerçants et artisans de la commune. Tous les ans, nous avons deux manifestations en faveur des aînés de la commune. Vu le contexte actuel, ces manifestations sont annulées. De ce fait, nous avons décidé, en partenariat avec les commerçants et artisans, d'offrir des bons d'achat, d'une valeur de 40 euros par foyer. Ces bons seront valables exclusivement dans les commerces de la commune.

Questions diverses :

- Madame Sylvia TISON informe le conseil municipal que les pompiers ont dû intervenir en pleine nuit en bas de chez elle, à cause d'une personne qui effectuait un brûlage alors que le brûlage est interdit. Elle demande s'il est possible de faire quelque chose afin que cela ne se reproduise pas, surtout qu'ils n'ont normalement pas le droit d'avoir construit un habitat en ce lieu. Monsieur le maire explique que les constructions illégales sont très difficiles, voire impossible à démonter. Monsieur Daniel HENRY en profite pour lui signaler une autre construction illégale au « champ Nanceau ».

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h06.

Le Secrétaire,

Les membres,

Thierry CORNIOT
Maire de Signelay